

# **PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de GUEBWILLER**

## **Note relative à la composition du dossier d'enquête publique, établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement**

### **1. Coordonnées du maître d'ouvrage**

Ville de Guebwiller,  
Mairie de Guebwiller, 73 rue de la République 68500 Guebwiller,  
Représentée par Monsieur Francis Kleitz, Maire.  
Téléphone : 03 89 76 80 61  
Mail : urbanisme@ville-guebwiller.fr

### **2. Textes régissant l'enquête publique**

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :  
Article L.153-19  
Article R.153-8
  
- du Code de l'Environnement :  
Livre I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement  
Articles R.123-7 à R.123-23 (R.123-8 2° en particulier)

### **3. Place de l'enquête publique dans la procédure**

La présente enquête publique porte sur le projet de PLU de la commune de Guebwiller. D'une durée minimum de 30 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement.

L'enquête porte sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 18 mai 2017. Le dossier contient la délibération qui arrête le projet de PLU et tire le bilan de la concertation effectuée pendant toute la durée de la procédure.

Sont joints au dossier de PLU arrêté, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- La présente note ;
- l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le PLU arrêté, ainsi que l'avis de toute autorité sollicitée, y compris l'avis de l'autorité environnementale ;
- la décision de la MRAe consistant à soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de Guebwiller ;
- la délibération arrêtant le PLU et comprenant le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

### **Evaluation environnementale**

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 et est par conséquent soumise « au cas par cas » sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Suite au dossier de demande, la mission régionale d'autorité environnementale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine a répondu que la commune est soumise à évaluation environnementale (décision du 13 février 2016).

L'évaluation environnementale et son résumé non technique sont compris dans le rapport de présentation du PLU arrêté de Guebwiller (tome 3).

### **4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération du Conseil Municipal pourra approuver le projet de PLU.